

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Pierre Oberson
déposée le 22 mai 2012

« Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? »

Rappel

« En date du 16 mai 2012, le Chef du Département cantonal des infrastructures en réponse à une interpellation d'un député sur la réalisation du toit du nouveau Parlement qui sera reconstruit après l'incendie de 2002, le Conseil d'Etat confirme que les matériaux proposés de la toiture en acier inox étamé ont été approuvés par le Conservateur cantonal. A préciser selon l'administration cantonale que la Ville de Lausanne a été correctement informée des développements du projet, notamment lors de sa mise à l'enquête publique. En complément à sa réponse le Conseiller d'Etat Verts rappelle aussi que la toiture répond en tout point aux exigences du cahier des charges. Ce choix architectural fait partie intégrante du concept primé par le jury du concours d'architecture et permet de marquer de manière forte la présence du premier pouvoir au Canton sur la colline de la Cité. Par ailleurs, la réponse mentionne que les opposants ont été rencontrés et qu'aucun recours n'a été formé contre l'octroi du permis de construire. »

L'interpellateur pose deux questions reprises ci-après.

Préambule

S'agissant d'un plan d'affectation cantonal (PAC 328), le canton est leader par le biais du SDT. Le projet de reconstruction du Parlement cantonal, lauréat du concours – Rosebud, a été mis à l'enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2011. 2 oppositions et 2 interventions ont été déposées. Tous ces éléments ont fait l'objet d'une synthèse CAMAC datée du 9 janvier 2012. La Municipalité a autorisé ce projet comme conforme au PAC 328 en date du 16 février 2012.

A noter que le type de couverture métallique du toit était clairement mentionné dans le dossier mis à l'enquête publique et qu'il n'a pas suscité d'opposition à ce stade. Ce n'est que lorsque les médias ont publié des photomontages présentant des surfaces grises que la polémique s'est ouverte. Depuis lors, la forme du toit a été corrigée et ses pentes réduites pour permettre une couverture en tuiles correspondante aux vœux des opposants.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :

« Qui de la Ville de Lausanne, Municipalité ou service de l'administration, a été consulté concernant cette construction ? »

Le Service d'architecture était représenté dans le jury. Les différents services concernés ont préavisé le dossier avant enquête publique concernant sa conformité aux réglementations en vigueur. La Municipalité l'a ainsi autorisé valablement.

Question 2 :

« Comme le laisse entendre les services cantonaux, nos autorités ont-elles préavisé favorablement cette construction ? »

Oui, car le projet était conforme aux planifications et règlements. Elle a toutefois renvoyé à la responsabilité du Conservateur cantonal le choix de la matérialisation de la toiture.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 4 juillet 2013

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter